

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour réfection de toiture - 52 rue des Morels

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTB, représentée par Mr MANTI Fabrice, 1355 Route des Teppes - 71680 CRÊCHES SUR SAÔNE pour le stationnement d'un camion au 52 rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de toiture en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, une place de stationnement pour un camion est réservée et autorisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00, devant le 52 rue des Morels pour permettre les travaux de réfection de toiture. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du déménagement.


Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par l'entreprise jusqu'à exécution complète du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : L'entreprise SLTB assurera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise SLTB, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 9 janvier 2023.

Pour le Maire empêché



Bernard PILARSKI,